

Quelques hommes pourtant ne perdirent point l'espoir... Lorrain, professeur à la faculté de médecine de Paris; Lacaze de Mijoux, agrégé au Val-de-Grâce, et les agrégés de Montpellier; ils réclamèrent hautement, avec énergie et conviction, la liberté de l'enseignement supérieur, sans craindre de le voir tomber entre les mains des catholiques. La société libre d'enseignement supérieur et l'association pour l'enseignement chrétien publièrent leurs travaux, attirant de nouveau l'attention du public; une commission fut nommée par l'Assemblée nationale, on connaît maintenant le reste. Tous les esprits libéraux et éclairés sont aujourd'hui d'accord, il nous faut l'enseignement libre, n'importe sous quelle forme!

Les reproches que j'ai faits à l'Université n'ont pas été réfutés par M. Sarcy, qui me demande ce que c'est que l'originalité des esprits. Dans l'espèce, c'est l'aptitude aux découvertes, aux inventions, etc., mais tout le monde le sait, sauf mon contradicteur.

Il ajoute que les méthodes Jésuitiques pourraient être accusées à bien plus juste titre: Mai, M. Sarcy vous devriez savoir encore que vos patrons, Voltaire, Diderot, d'Alembert étaient élèves des Jésuites. Il est vrai, ce n'est pas ce qu'il est fait de mieux, et, par malheur, nous avons aujourd'hui la petite monnaie de ces libres penseurs du 18^e siècle.

Je résume: 1° L'Université étouffe l'originalité dans les esprits. 2° Elle ne sait pas perfectionner et développer les méthodes d'enseignement, ce que je viens de prouver. 3° Elle est incapable de se modifier, suivant les besoins du pays; son entêtement renforce l'aveugle.

Donc, notre devoir est de lui dire: Université, vous êtes impuissante, l'expérience l'atteste, votre institution est vieille, caduque, retirez-vous; puisque vous ne pouvez vous réformer, plus de privilège. A cette condition seulement, la science et l'enseignement auront une nouvelle aurore dans notre pays.

P. S. — Hier on a fait courir le bruit que le prince impérial était arrivé à Paris et logé chez M. Rouher; aussitôt son hôtel a été entouré d'agents de police, ce qui a fait croire qu'on venait pour arrêter l'ex-vice-empereur. La police a été mystifiée.

Aujourd'hui à ce lieu la réception de M. Mézières à l'Académie française, en remplacement de M. Saint-Marc-Girardin. Le discours de M. Mézières a été très applaudi. On remarque, parmi les académiciens présents, l'air soucieux de MM. le duc de Broglie, Dufaure et Jules Favre.

Réception de M. Mézières à l'Académie.
La réception de M. Mézières à la place laissée vacante à l'Académie française par la mort de M. Saint-Marc-Girardin à ce lieu aujourd'hui.

Le bureau était occupé par MM. Camille Rousset directeur de l'Académie française, le comte d'Haussonville, chancelier, Patin, secrétaire perpétuel. Les pairs du récipiendaire étaient: MM. Saint-René Taillandier et Xavier Marmier. Au banc réservé à la famille de M. Saint-Marc-Girardin, on remarque M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, son fils, puis son loin de M. le commandeur Nigra, ministre d'Italie.

A l'ouverture de la séance, M. Mézières a pris la parole et prononcé l'éloge de son prédécesseur. Voici le début de ce discours: « Avant de vous remercier de vos suffrages, permettez-moi, messieurs, de reporter ma pensée vers ma patrie, vers la vaillante et malheureuse Lorraine, de tout temps si française, par sa langue, par ses mœurs, par son esprit d'initiative, par le caractère humain et généreux des œuvres qu'elle entend. Elle comptait déjà parmi vous un illustre représentant, vous avez ajouté au nom historique qu'elle vous envoyait jadis le nom modeste d'un enfant de Meiz, comme pour mieux lui montrer que votre sympathie s'accroît avec ses malheurs, comme pour conserver, à défaut de notre ancienne frontière politique, la frontière littéraire de la France. » M. Camille Rousset a répondu au récipiendaire.

Dans sa réponse, M. Camille Rousset parlant de Goethe, a dit: Il y a chez Goethe un mérite qui rachète à mes yeux, bien des torts: il a aimé l'esprit français et rendu justice à la France. Dans cet ordre d'idées généreuses, Goethe a point fait école parmi ses compatriotes. Enfant de la vaillante Lorraine que, par un beau mouvement de pitié filiale, vous avez tout à l'heure couronné aux honneurs de cette séance, vous avez écrit, monsieur, des *Récits de l'invasion*: vos douleurs patriotiques y sont exprimées dans un noble langage. Ce n'est pas l'orgueil qu'ils peuvent inspirer; c'est un sentiment plus digne et plus fécond, l'espérance.

D. — Quels sont les partis qui se divisent la France?
R. — Ce sont les bonapartistes, les républicains, les orléanistes, et les légitimistes.
D. — Que devons-nous penser d'un empire bonapartiste en France?
R. — Parmi tous les partis, l'empire bonapartiste est probablement celui dont on peut le plus espérer des relations supportables entre l'Allemagne et la France... Je crois que nous ne devons pas repousser les bonapartistes.

D. — Pourquoi ne faut-il pas repousser les bonapartistes?
R. — Parce que ce sont les seuls qui recherchent ouvertement notre appui, pendant que les autres fractions évitent toute relation avec nous et inscrivent le mot *renouveau* sur leur drapeau.
D. — Puisque nous ne repoussons pas les bonapartistes, les protégerons-nous ostensiblement?
R. — Nous n'avons aucune raison de contribuer à rendre la situation des bonapartistes difficile; mais nous arriverions à ce résultat en nous prononçant pour ce parti, et en le favorisant.

D. — L'Allemagne a-t-elle quelque motif de désirer l'avènement des princes d'Orléans?
R. — L'Allemagne n'a aucun motif pour désirer leur avènement au trône.
D. — Que pensez-vous de la candidature du duc d'Aumale à la Présidence?
R. — La candidature du duc d'Aumale offre le même danger que les autres fractions qui inscrivent sur leur drapeau le mot *renouveau*.

D. — Quelle doit être notre conduite à l'égard du gouvernement républicain?
R. — Il est dans notre intérêt de ne pas affaiblir, du moins par notre faute, le gouvernement actuel, ou de contribuer à sa chute.
D. — Pourquoi devons-nous soutenir le gouvernement républicain?
R. — Parce qu'une République française aura peine à trouver un allié monarchique contre nous.

D. — Que pensez-vous de M. Casimir Périer comme président de la République?
R. — La République, dite honnête, de Casimir Périer, n'est qu'une transition pour passer à celle de Gambetta.
D. — Si la Commune revenait, cela ne serait-il pas avantageux pour nous?
R. — Certainement, parce qu'elle contiendrait d'autant plus en Allemagne à l'évidence des bienfaits du régime monarchique, à l'attachement aux institutions monarchiques.

D. — Pourquoi ne pouvons-nous pas soutenir ce parti?
R. — Parce que la France monarchiquement constituée sera pour nous un danger bien plus grand que celui que le contact des institutions républicaines pourrait faire surgir. Le spectacle que ces institutions nous présentent, est plutôt fait pour servir d'épouvantail.
D. — C'est certes pas notre mission de rendre la France, par la consolidation de sa situation intérieure et par la restauration d'une monarchie régulière, puissante, et capable de contracter des alliances avec nos anciens amis.

D. — Il est donc de notre intérêt de ne pas favoriser la monarchie en France?
R. — C'est là notre intérêt réel, et nous agissons avec beaucoup de désintéressement quand nous ne nous opposons pas avec énergie et par la force au rétablissement d'institutions consolidées et monarchiques.
D. — Quel désavantage aurions-nous à prendre fait et cause pour le rétablissement de ces institutions en France?
R. — Nous rendrions par cela même la France, capable de contracter des alliances, on devrait cacher ces tendances sous le voile le plus impénétrable, sous peine de soulever dans toute l'Allemagne un mécontentement et une irritation légitime. Et cette conviction me défend de conseiller à Sa Majesté d'encourager les droits monarchiques en France.

Pour extrait: **BOURGUIGNON.**
ÉTRANGER
ITALIE — La Cour d'assises de Ravenne vient de rendre son verdict dans le fameux procès des assassins (*accoltatori*) de cette province. Sur 22 accusés, 11 ont été condamnés aux galères à vie, 5 à quinze et vingt-cinq ans, les autres ont été acquittés et mis en liberté, à l'exception d'un, que le procureur du Roi a fait retenir en prison pour un second procès.

Ce procès monstrueux, qui a duré deux mois, est à peine terminé, que deux autres sont déjà commencés dans les légations limitrophes de Forlì et de Ferrare. Le premier s'instruit dans la ville de Sésène, la même où Louis-Napoléon fut inscrit dans une Vente du carbonarisme. Il y a déjà 15 inculpés arrêtés à Ferrare, la chose prend des proportions encore plus vastes: 52 coupables ont fait ou font partie des sociétés secrètes qui conspirent contre la Papauté. Le gouvernement piémontais s'était servi de ces malheureux égarés pour intimider les partisans de la domination pontificale; mais, après quatorze ans de terreur, voilà ce même gouvernement obligé de traiter ses séides sur les bancs des assises. L'histoire recueillera ces faits pour juger de la spontanéité des plebiscltes qui ont servi de base à l'annexion des légations pontificales au royaume d'Italie.

Les crimes contre les personnes et la

propriété prennent, en Italie, des proportions effrayantes. La statistique criminelle du ministère de grâce et justice présente une augmentation de presque le double depuis la création du royaume d'Italie.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE
Très prochainement le **JOURNAL DE ROUBAIX** sera imprimé en caractères neufs.

La chambre de commerce nous fait la communication suivante, qui peut intéresser des industriels: Versailles, le 17 décembre 1874. A Monsieur le Président de la Chambre de commerce de Roubaix. Un certain nombre de fabricants et de négociants de Paris se sont réunis pour organiser avec le concours du consul de France à Sydney, l'envoi de marchandises en Australie, à l'occasion de l'exposition qui aura lieu à Sydney en 1875. Le gouvernement n'intervient à aucun titre dans la direction de cette entreprise qui procède exclusivement de l'initiative privée; mais, comme par son objet, elle est de nature à aider au développement de notre commerce à l'étranger, je ne crois pas moins devoir appeler votre attention et celle des industriels et commerçants de votre circonscription sur la circulaire ci-jointe dans laquelle le comité d'organisation expose le but qu'il poursuit et les moyens qu'il se propose d'employer pour l'atteindre. S'adresser au secrétaire de notre chambre de commerce.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le ministre de l'agriculture et du commerce, L. GRIVART.

L'ordre du jour de l'Assemblée a appelé mercredi, 16 décembre, la 3e délibération sur la proposition de la loi de M. des Rotours, ayant pour objet de déclarer Français et d'assujettir à l'obligation du recrutement les individus d'origine étrangère nés en France, qui ne satisfont pas dans leur pays d'origine aux charges du service militaire.

Voici l'article 1er: Art. 1er. — L'art. 1er de la loi du 12 février 1851 est ainsi modifié: « Est Français tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né, à moins que dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité telle qu'elle est fixée par la loi française, il ne réclame la qualité d'étranger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de sa résidence, soit devant les agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger, et qu'il ne justifie avoir conservé sa nationalité d'origine par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration. Cette déclaration pourra être faite par procuration spéciale et authentique.

Après un amendement présenté par M. Melne et rejeté par l'Assemblée, et un débat auquel ont pris part MM. Melne et Albert Desjardins, rapporteur, l'article 1er est maintenu. L'art. 2 est ainsi conçu: Les jeunes gens auxquels s'applique l'article précédent peuvent, soit s'engager volontairement dans les armées de terre et de mer, soit contracter l'engagement conditionnel d'un an, conformément à la loi du 27 juillet 1872, titre IV, 3e section, soit entrer dans les écoles du gouvernement à l'âge fixé par les lois et règlements, en déclarant qu'ils renoncent à réclamer la qualité d'étranger dans l'année qui suivra leur majorité. Cette déclaration ne peut être faite qu'avec le consentement exprès et spécial du père, ou, à défaut du père, de la mère, ou, à défaut de père et de mère, qu'avec l'autorisation du conseil de famille. Elle ne doit être reçue qu'après les examens d'admission et s'ils sont favorables.

Après avoir entendu M. le général Robert et M. le rapporteur, ainsi que M. Langlois, qui demandait la prise en considération de son amendement, l'article 2 est également maintenu. L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté.

La commission des chemins de fer a donné son avis sur les demandes en concession que font concurremment la Compagnie du Nord et celle de Picardie et Flandre en accordant à la première la ligne l'Orchies à Douai et à la seconde celles de Douai à Cambrai et d'Aubigny à Bac. La même commission a ensuite décidé de faire savoir au ministre des travaux publics qu'elle est opposée en principe à la surélévation des tarifs demandée par les grandes compagnies. M. Carpeaux doit faire prochainement, à Paris, une nouvelle vente de statuettes, bustes et terres cuites. La santé de M. Carpeaux est toujours chancelante. Un acte de courage passé presque inaperçu au milieu des tristes détails de l'incendie Danel fait trop d'honneur à son auteur, caporal au 25^e chasseurs à pied, pour que nous omettions de le signaler: L'imprimerie était déjà un brasier quand on signala un des bureaux presque entièrement en flammes, où se trouvait une quantité considérable de valeurs, or, argent et billets de banque. Aucun des spectateurs n'osait s'aventu-

rer dans la fournaise quand le caporal de chasseurs, Kopenhague, s'élança résolument, témérairement presque, au milieu des flammes. Il fut assez heureux pour revenir sain et sauf avec le précieux dépôt qu'il remit entre les mains de M. Danel, en refusant modestement de se faire connaître. Mais l'enquête a révélé le nom du brave caporal, et déjà il a reçu une des récompenses les plus flatteuses pour un soldat. Le caporal Kopenhague vient d'être porté à l'ordre du jour de la division militaire.

Un funeste accident est arrivé samedi, vers quatre heures du matin, dans la fosse de la *Réussite*, à Saint-Vaast-lès-Haut. Le grisou a éclaté dans une des galeries, malgré les minutieuses précautions prescrites par les règlements. Trois ouvriers ont été tués, les sieurs Louis Monnier, Léon Dattre, de Valenciennes, et Charles Ancelme, d'Aubry. Quatre autres ont été grièvement blessés. Ce sinistre est attribué à l'imprudence de deux des victimes, qui n'ont pas tenu compte de la défense formelle qu'on leur avait faite de mettre le feu à la mine.

Deux pierres énormes ont été expédiées ces jours-ci de Hénin-Hergies aux établissements de la Providence, à Hautmont. La première a été amenée le vendredi 4 décembre; elle pesait environ 30,000 kil. et était traînée par 29 chevaux. La seconde, arrivée mardi dernier, pesait 40,000 kil. et était traînée par 40 chevaux. Il a fallu prendre les plus grandes précautions pour éviter les enfoncements dans le sol et des accidents. Pour descendre la côte du calvaire à Hautmont, on a dû placer des fascines sous les roues afin d'empêcher une descente trop rapide. Le chariot qui a porté ces énormes blocs pèse, vide, 10,000 kilogrammes, avec les chaînes; il n'a pu remonter la côte du Calvaire avec 5 chevaux. Ces pierres gigantesques sont destinées à être placées sous des machines. Une autorisation spéciale a dû être accordée pour pouvoir circuler avec de poids semblables sur un chemin public.

A l'occasion de la nouvelle année qui s'approche, nos lecteurs feront bien de prendre note des dispositions postales suivantes, que tous ont intérêt à connaître: **Billets de banque, matières d'or ou d'argent.** — La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1872 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des postes. Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées. Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des postes. Plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la poste. Malgré les avis répétés de l'administration, ces contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises. L'administration rappelle au public que les auteurs des contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 fr., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra à l'avenir dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite. — Sous enveloppes ouverts, les cartes de visites sont passibles, jusqu'à un poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes dans la circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Article 7 de la loi du 25 juin 1856.) Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port. Les bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes jusqu'à un poids de 5 grammes. Article 7 de la loi du 29 décembre 1873.) Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Articles 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.) L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande. Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que le nom, la qualité et l'adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Article 9 de la loi du 25 juin 1856.) Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

Etat civil de Roubaix — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 16 décembre. Antoinette Dupire, rue Traversière. — Céline Swinvoit, rue Archimède. — Bernard Albert, rue de l'Époule. — Théophile Tourné, rue de l'Ouest. — Emile Duthoit, rue de la Promenade. — Gustave Duthoit, rue de la Promenade. — Louise Brigon, rue du Collège. — Céline Barbioux, aux 3 Ponts. — Edouard Bétrémieux, au Pile. — Auguste Gilix, rue Magneta. — Gabrielle Lefebvre, rue du Pile. — Gustave Putman, rue de Mouveaux. — Jules Lorthioir, rue Jacquart. — Alida De Brucker, rue de la Balance. — Clémentine Vierluck, rue Jacquart.

du 17 décembre. — Alfred Verbrugge, rue Vaucanson. — Elise Tiberghien, rue Jean-Ghislain. — Charles Nédoncel, rue du Curoir. — Louis Fontaine, rue des Fossés. DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 16 décembre. — Philomène Turck, 1 an, au Hutin. — Auguste Debaests-laere, 1 mois, Cul de Four. — Théophile Verhorst, 3 mois, rue de la Barbe d'Or. — Camille Castel, 24 ans, bobineur, rue des Fossés. — Jean-Baptiste Drio, 45 ans, marchand de moutarde, rue Turgot. — Théodore Bultaux, 2 ans, au Triez Saint-Joseph. — Sélina Nutte, 56 ans, rue des Parvaux.

du 17 décembre. — Marie Sasseoye, 2 mois, rue de Fontenoy. — Aimable Graveline, 82 ans, journalier, aux Petits Sours. — Pierre Ducoulombier, 68 ans, boulanger et cabaretier, rue de l'Époule. — Jean Pollet, 56 ans, ourdisseur, ruelle Bouscart.

Faits Divers
L'immense pont suspendu sur le lac Roland (ligne du *Northern Central*, distant de 6 milles de Baltimore) s'est rompu subitement, sous le poids de deux trains de voyageurs. Tout a été plongé dans l'abîme. A plusieurs centaines de yards, on entendit une immense clameur, partie des deux trains; puis l'eau recouvrit tout. Le nombre des victimes doit être énorme, car les deux trains étaient bondés de voyageurs. Un vieux paysan des environs de Montpellier se rendant samedi matin, à la foire de Milhau, eut l'imprudence de monter, dans le chemin de fer, une somme de 1,800 francs. Deux colporteurs s'attachèrent à lui, et, arrivés à Lodève, lui proposèrent de continuer avec eux la route à pied. A quelques kilomètres de la ville, engagés dans les montagnes, les colporteurs se jetèrent sur lui, le dévalisèrent et se mirent en devoir de l'étrangler. Puis, le croyant mort, ils revinrent en ville, prendre le chemin de fer. Le vieux paysan reprit ses sens, parvint à dénouer la corde torde autour de son cou, et alla déposer sa plainte. Les assassins ont été cueillis le même jour à la station de Paulhan et ramenés à Lodève. La foule indignée voulait les lyncher.

Un conseiller municipal modèle: Un membre de l'ancien conseil municipal de la ville de Saint-Denis vient d'être mis en état d'arrestation dans les circonstances suivantes: Depuis longtemps les autorités locales étaient informées que quelques-uns des membres de l'ancien bureau de bienfaisance avaient dilapidé les bons mis à leur disposition et que des gens qui se trouvaient dans une position relativement aisée et n'étaient, par conséquent, nullement inscrits au nombre des indigents, se fournissaient très-régulièrement de viande et de pain à l'aide de bons qui leur avaient été indûment délivrés. Désireux de mettre un terme à des manœuvres si préjudiciables aux véritables nécessiteux, M. le commissaire de police de Saint-Denis fit surveiller avec soin les personnes qui se présentaient chez les boulangers et les bouchers munies de bons déjà assez anciens, et distribués sans doute au temps de l'ancienne commission du bureau de bienfaisance. Après bien des recherches infructueuses, on découvrit qu'un enfant de onze ans allait fréquemment toucher les rations de pain et de viande en échange des bons en question. On le suivit et l'on constata qu'il allait déposer ses provisions quelquefois chez ses parents, mais le plus souvent chez son oncle, le sieur F... Pressé de questions, ainsi qu'un de ses petits camarades surpris dans les mêmes conditions, cet enfant avoua que depuis bien des mois sa famille ne se nourrissait qu'à l'aide des bons qui lui étaient remis par son oncle, bons qu'il était toujours chargé de présenter au boulanger et au boucher, qui, sur leur présentation, lui remettaient du pain et de la viande. Arrêté, le nommé F... fut convaincu d'avoir, tant pendant qu'il exerçait les fonctions de membre du bureau de bienfaisance, et avant au moment de sa révocation, dérobé un grand nombre de bons dont il avait donné une partie à quelques-uns de ses amis, mais dont il avait gardé le plus grand nombre pour son propre usage. On évalue les bons ainsi volés à une somme de 1,000 à 1,200 fr. au moins. L'inculpé ne se contentait pas de consommer pour lui-même les bons en question, car s'il faut en croire divers témoignages, il les employait volontiers à rétribuer les faveurs des beautés faciles de la localité, parmi lesquelles il jouissait, paraît-il, d'une certaine réputation de galanterie acquise, comme on voit, à peu de frais. Malgré les dénégations qu'il a tenté d'opposer aux charges qui pesaient sur lui, Arthur F... a été maintenu en état d'arrestation et envoyé au Dépôt près la préfecture de police.

D'après les renseignements recueillis, ce triste personnage aurait de fâcheux antécédents. Nommé, quoique simple ouvrier imprimeur suffragant, membre du conseil municipal de Saint-Denis, à la suite de ses votes, le 4 septembre 1870, puis élu, on ne sait comment, membre du bureau de bienfaisance, il aurait, dès cette époque, abusé de sa situation pour se procurer, à